

Permis de détention de chiens dangereux (Catégories 1 et 2)

Les propriétaires ou les détenteurs de chiens d'attaque (1ère catégorie) et de chiens de garde et de défense (2ème catégorie) doivent obtenir un permis de détention. La délivrance de ce permis **supprime** la déclaration de chiens classés dangereux en mairie qui donnait lieu à la délivrance d'un récépissé.

La délivrance de ce permis par les maires est subordonnée à la production notamment de l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents (article L.211-13-1 du code rural)

Au titre de l'article L.211-14 du code rural, le maire du lieu de résidence du propriétaire ou du détenteur du chien délivre le permis de détention sur présentation des pièces justifiant de:

- l'identification du chien
- sa vaccination antirabique
- l'assurance responsabilité civile du propriétaire ou détenteur dans les conditions prévues à l'article R211-7 du code rural
- la stérilisation pour les chiens de 1ère catégorie mâles ou femelles
- l'obtention par le propriétaire ou le détenteur de l'attestation d'aptitude
- la réalisation de l'évaluation comportementale du chien